

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE DE POLICE Réglementant la circulation et le stationnement

Avenue du Bac

N° 98/PM/2026/GJM

Madame le Maire de la Commune d'Aramon (Gard),

Vu le Code Générale des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-232, L 2112-1 et suivants et le 2212-2-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008,

Vu l'organisation de festivités lors de la Fête du Printemps du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité publique,

ARRETE

Article 1

À l'occasion des festivités organisées lors de la Fête du Printemps, la circulation et le stationnement sur l'avenue du Bac, (partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'impasse du Bac) seront interdits du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 de 19 h 00 à 02 h 00.

Article 2

Pour ce faire, des barrières seront mises en place pour 19 h 00 (voir plan ci-joint) et remisées chaque soir à l'issue des festivités, afin de libérer la voie publique.

Article 3

En cas d'intervention des véhicules de secours, le permissionnaire devra libérer la voie publique immédiatement.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Madame la Cheffe de Service de la Police Intercommunale,

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers des Angles et de Boulbon,

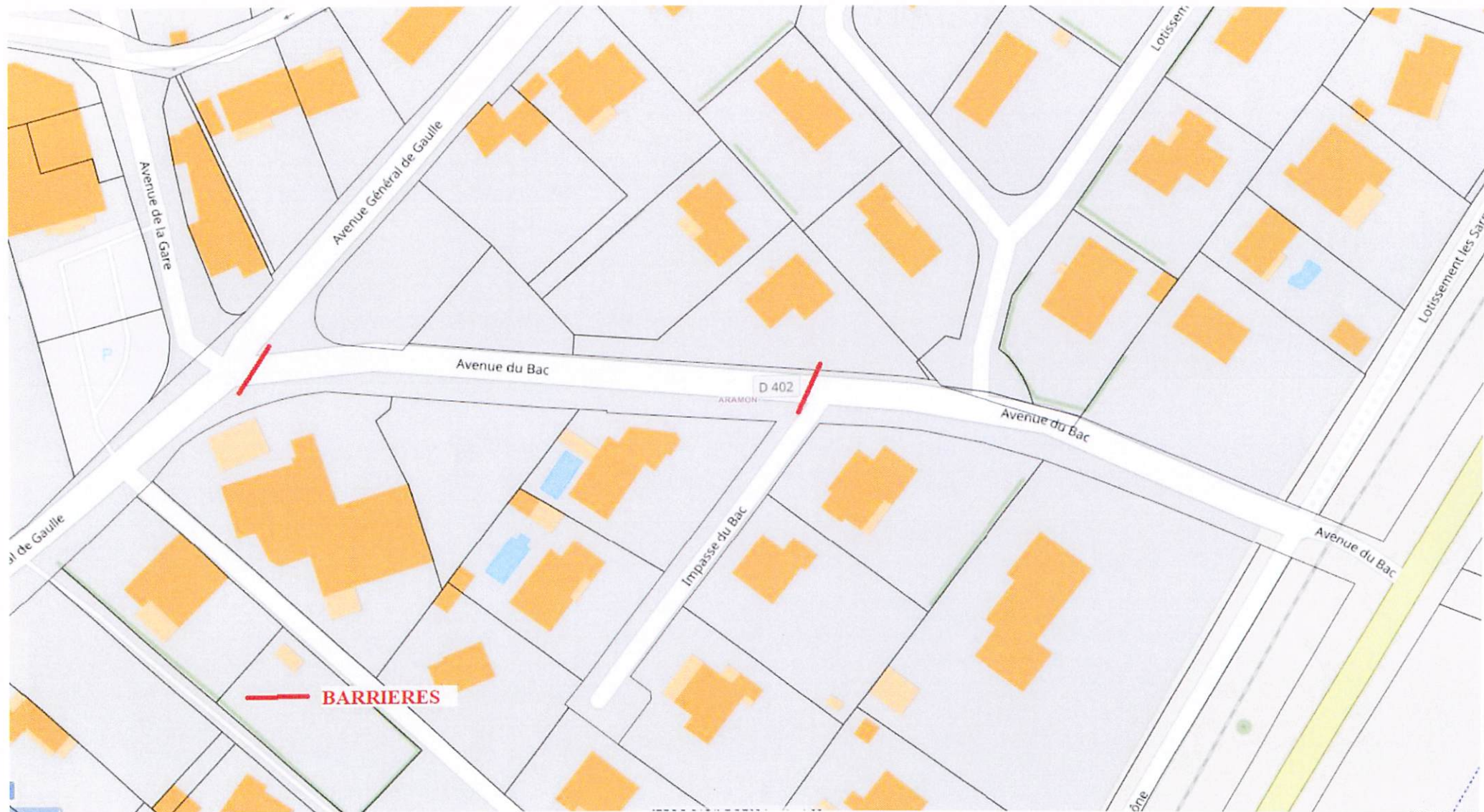
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aramon, le 11 mai 2026

Madame le Maire,



Pascale PRAT



 **BARRIERES**